

Règlement d'un jeu avec tirage au sort par l'agence MAP sur sorga.org/jeu-sorga

Article 1 : ORGANISATION

L'agence MAP dont le siège social est situé au Pôle média de la Belle de Mai, 37 rue Guibal, 13356 Marseille Cedex 03.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce jeu avec tirage au sort débute le 20 Septembre 2021 et se termine le 20 septembre 2022. Il est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres de l'agence MAP.

Les conditions de participation au Jeu seront spécifiées sur la page: sorga.org/jeu-sorga

L'Agence MAP effectuera un tirage au sort parmi les personnes ayant rempli les conditions spécifiées sur la page: sorga.org/jeu-sorga, 1 personne (ou plusieurs) sera déclarée gagnante.

Article 3 : PÉRIODES DE JEU AVEC TIRAGE AU SORT

Le jeu avec tirage au sort est présent sur plusieurs périodes durant lesquelles il est possible de participer.

Ces périodes de jeu avec tirage au sort seront indiquées sur la page sorga.org/jeu-sorga

Une seule participation par candidat est autorisée par période de tirage au sort (même nom, même prénom).

Article 4 : DOTATION

Pour chaque période de jeu concours, le gagnant se verra remettre un lot d'un montant compris entre 10,00 et 500,00 Euros. La nature et le prix exact du lot sera précisé avant chaque période de jeu sur la page sorga.org/jeu-sorga et sur demande gratuitement auprès de l'agence MAP, Pôle média de la Belle de Mai, 37 rue Guibal, 13356 Marseille Cedex 03.

Le gagnant accepte par avance le lot tel que présenté sur le site internet, sans pouvoir demander un échange, une modification ou la contre-valeur financière. Le lot n'est pas cessible.

Article 6 : DOTATIONS

Le gagnant sera averti par courrier électronique à l'adresse qu'il a indiqué à la création de son compte SORGA technology. Aucun message ne sera envoyé aux perdants. A partir de la date d'envoi du mail de demande de confirmation, le gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour répondre et confirmer le gain et ses coordonnées. Ce délai expiré, le gain ne sera pas redistribué et deviendra la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants déclarent faire leur affaire des éventuelles formalités administratives nécessaires pour l'utilisation des prix et notamment leur déplacement et entrée dans les pays où se déroulent les prix. L'agence MAP ne sera en aucun cas responsable de ces formalités et des délais relatifs, qui pourraient empêcher les gagnants de bénéficier de leur lot.

Tout gagnant devra justifier de son âge et de son lieu de résidence (uniquement les pays participants au Jeu) à la Société Organisatrice. A défaut, sa participation sera annulée et il sera privé de son lot.

Les gagnants mineurs devront fournir à l'Agence MAP une autorisation parentale acceptant la participation au Jeu et le prix gagné. A défaut, la participation sera annulée et le prix perdu.

Le prix sera mis à disposition du gagnant et à lui seul suivant les informations fournies lors de l'inscription au Jeu. Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le présent règlement. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. L'agence MAP se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'Agence MAP décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de leur utilisation (hors responsabilité fabricant), ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes, soit 0,76 €. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'Agence MAP accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 8 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au siège social de l'Agence MAP et accessible à partir du Site sorga.org/jeu-sorga

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de Agence MAP, 37 rue Guibal 13356 Marseille.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par le participant.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant, accessible sur la page sorga.org/jeu-sorga et qui sera communiqué conjointement au règlement à toute personne faisant la demande dudit règlement.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau

Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'agence MAP ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

L'Agence MAP ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'Agence MAP ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Agence MAP ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Société Organisatrice interdit tout participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, l'Agence map se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination sans recours du Jeu du participant.

L'Agence MAP se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...). Les participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) / loi espagnole n°15/1999 du 13 décembre sur les Données Personnelles], au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à l'Agence MAP aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations.

En application de cette loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Agence MAP 37 rue Guibal 13356 Marseille.

Les participants autorisent l'Agence MAP à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples et avérées.

Article 11 : DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

L'Agence MAP se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour le jeu concours et l'interprétation du règlement. L'Agence MAP pourra en informer les participants par tout moyen de leur choix. L'Agence MAP se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'Agence MAP se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Agence MAP ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Agence MAP 37 rue Guibal 13356 Marseille et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux judiciaire de la ville de Marseille.